



# CAVALAIRE

CÔTE D'AZUR

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 04 avril 2019**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille DIX-NEUF et le QUATRE du mois de AVRIL à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

## **PRESENTS**

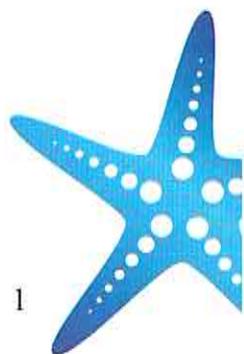
Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

## **PROCURATIONS**

Pascale BAGNAUD à Philippe LEONELLI, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Sakina JELLALI à Christelle ODE-ROUX, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS

**ABSENTS** : Jean-Pascal DEBIARD pour la question n° 1 et n° 2  
Anne PODEVIN pour la question n° 3

**Secrétaire de séance** : Monsieur David MARTINS DO CARMO



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

### 19/2019. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'Office de Tourisme de Cavalaire, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristique de la commune, station balnéaire classée.

Par délibération du 23 mars 2016, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de mission entre la ville et l'Office de Tourisme, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à son terme, il convient donc de vous proposer son renouvellement. Cette dernière fixe notamment les obligations de l'Office de Tourisme envers la ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la ville, ainsi que les engagements financiers de la commune.

En application de l'article 7.1 de ladite convention, l'Office de Tourisme a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2019, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé faisant ressortir un besoin de financement de 775 000 €.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent parfaitement à la convention d'objectifs et de mission, ainsi qu'à la politique générale de la ville en matière touristique, il vous est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme de la Ville de Cavalaire une subvention de 775 000 € au titre de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

### 20/2019. APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DU COMITE OFFICIEL DES FETES DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Comité Officiel des Fêtes de la Ville de Cavalaire sur Mer, association fondée le 28 mai 2008, régie par la loi 1901, déclarée en sous-préfecture de Draguignan le 23 juin 2008 sous le numéro 198/08, dont le siège social est : Hôtel de Ville Place Benjamin Gaillard à (83240) Cavalaire sur Mer, participe par son objet à la mise en œuvre de la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

Dernièrement le Comité Officiel des Fêtes a transmis à la Ville sa demande de subvention pour l'exercice 2019 ainsi qu'un budget prévisionnel. A ce titre le budget prévisionnel du Comité Officiel des Fêtes qui s'élève à un montant total de 154 100 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 112 000 €.

Considérant que le programme proposé, conforme au domaine d'action de l'association, correspond parfaitement à la politique générale de la Ville en matière

d'animation, il vous est proposé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes une subvention de 112 000 € au titre de l'exercice 2019.

Par ailleurs, et conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 selon lesquels lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il vous est également proposé d'approuver la convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

**21/2019. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OFFICE MUNICIPAL  
DE LA CULTURE DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2019 - ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION**

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé de :

- l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, sculpture, théâtre, écriture, etc...
- susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, cinéma, théâtre, etc...
- élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles.

Par la même délibération, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de mission entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans, renouvelée par délibérations du Conseil Municipal pour une nouvelle période de 3 ans le 25 mai 1999, le 1<sup>er</sup> février 2002, le 31 mars 2005, le 28 février 2008, le 28 janvier 2011, le 3 février 2014 et dernièrement le 7 mars 2017. Cette convention fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 2 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2019, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé de ce budget.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent en partie à la convention de mission et d'objectifs approuvée par délibération du 7 mars 2017, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière culturelle, il vous est proposé d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture de la Ville de Cavalaire une subvention de 261 000 € au titre de l'exercice 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**22/2019. REPRISES ANTICIPEES DES RESULTATS 2018 DU BUDGET  
PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Les instructions budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite du vote des budgets primitifs.

Toutefois, l'instruction M14 (Tome II Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 4) modifiée, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du C.G.C.T. ainsi que l'instruction M4 (Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 6) et les articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T. permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour le budget principal et les budgets annexes, les montants seront inscrits dans les budgets primitifs 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote des comptes administratifs 2018.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels 2018 pour le budget principal et les budgets annexes,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Il vous est proposé :

**Pour le budget principal :**

- de CONSTATER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : +1 270 583,13€
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 : +3 309 365,33 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement 2018 : -1 841 405,88 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2018 : -29 293 € ;
  
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2019 comme suit:
  - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 870 699,00 €
  - Résultat d'investissement (compte 001) déficit : 1 841 405,88 €
  - Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 438 666,33 €

**Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : +0,68 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 : +12 392,65 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018 : +20 013,02 € ;
  
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2019 comme suit:
  - Résultat d'investissement reporté (compte 001) excédent : 20 013,02 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 12 393,65 €

#### **Pour le budget annexe de l'assainissement :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : - 424 880,75 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 :  
+ 535 003,60 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018 :  
+ 770 051,76 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2018 :  
-20 412 € ;
  
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2019 comme suit:
  - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 770 051,76 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 535 003,60 €

#### **Pour le budget annexe du port public de plaisance :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : +325 669,36 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 :  
+336 808,86 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018 :  
+503 986,91 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2018 : +949 271€ ;
  
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2019 comme suit:
  - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 503 986,91 €
  - Prévission d'affectation en réserve (compte 1064) : 13 950,00 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 322 858,86 €

#### **Pour le budget annexe de la régie des transports :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : +5 473,58 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 :  
+65 017,39 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018 :  
-49 544,62 € ;
  
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2019 comme suit:
  - Résultat d'investissement (compte 001) déficit : 49 544,62 €
  - Prévission d'affectation en réserve (compte 1068) : 49 545,00 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 15 472,39 €

#### **Pour le budget annexe du parking Gleizes :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : +8 217,17 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 :  
+47 913,15 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018 :  
+4 175,19 € ;
  
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2019 comme suit:
  - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 4 175,19 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 47 913,15 €

#### **Pour le budget annexe de la maison funéraire :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : +7 193,45 €

- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 :  
+42 739,49 € ;
- de REPRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2019 comme suit :  
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 42 739,49 €

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

### **23/2019. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2019**

Les taux des contributions directes locales ont été fixés pour l'année 2018 comme suit:

- taxe d'habitation .....	20,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties .....	15,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	48,64 %

Compte tenu de l'évolution nominale des bases locatives inscrite dans la loi de finances 2019 de +2,2 %, et afin de réduire notre fiscalité directe locale, il vous est proposé d'appliquer une diminution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 4 %, fixant ainsi nos taux de contributions directes locales comme suit :

- taxe d'habitation .....	20,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties .....	15,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	48,64 %

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

### **24/2019. BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL, ANNEXES DES CAVEAUX AU CIMETIERE, DE L'ASSAINISSEMENT, DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE, DE LA REGIE DES TRANSPORTS, DU PARKING GLEIZES ET DE LA MAISON FUNERAIRE - EXERCICE 2019**

Suite à la présentation des budgets primitifs (principal et annexes) de l'exercice 2019 par Monsieur le Maire qui peuvent se résumer ainsi :

a) **BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		1 438 666,33
- Crédit de l'exercice	22 967 174,33	21 528 508,00
<b>TOTAUX</b>	<b>22 967 174,33</b>	<b>22 967 174,33</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté	1 841 405,88	
- Restes à réaliser	731 457,00	702 164,00
- Crédits nouveaux	6 159 644,12	8 030 343,00
<b>TOTAUX</b>	<b>8 732 507,00</b>	<b>8 732 507,00</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>31 699 681,33</b>	<b>31 699 681,33</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés par:

**VOTE :**

**24 Voix POUR :** *Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE ,*

**5 Voix CONTRE :** *Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA*

b) **BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE – VENTE DE CAVEAUX**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		12 393,65
- Crédit de l'exercice	94 128,67	81 735,02
<b>TOTAUX</b>	<b>94 128,67</b>	<b>94 128,67</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		20 013,02
- Restes à réaliser		
- Crédits nouveaux	60 013,02	40 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>60 013,02</b>	<b>60 013,02</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>151 141,69</b>	<b>154 141,69</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés à l'unanimité.

**c) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		535 003,60
- Crédit de l'exercice	1 760 527,60	1 225 524,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 760 527,60</b>	<b>1 760 527,60</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		770 051,76
- Restes à réaliser	20 412,00	
- Crédits nouveaux	1 185 443,76	435 804,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 205 855,76</b>	<b>1 205 855,76</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>2 966 383,36</b>	<b>2 966 383,36</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés à l'unanimité

**d) BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		322 858,86
- Crédit de l'exercice	1 784 171,86	1 461 313,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 784 171,86</b>	<b>1 784 171,86</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		503 986,91
- Restes à réaliser	1 029 729,00	1 979 000,00
- Crédits nouveaux	4 903 104,91	3 449 847,00
<b>TOTAUX</b>	<b>5 932 833,91</b>	<b>5 932 833,91</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>7 717 005,77</b>	<b>7 717 005,77</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés par:

**VOTE :**

**24 Voix POUR :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE ,

**5 Voix CONTRE :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

e) BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		15 472,39
- Crédit de l'exercice	417 472,39	402 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>417 472,39</b>	<b>417 472,39</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté	49 544,62	
- Restes à réaliser		
- Crédits nouveaux	71 877,38	121 422,00
<b>TOTAUX</b>	<b>121 422,00</b>	<b>121 422,00</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>538 894,39</b>	<b>538 894,39</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés à l'unanimité

f) BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT GLEIZES

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		47 913,15
- Crédit de l'exercice	72 943,15	25 030,00
<b>TOTAUX</b>	<b>72 943,15</b>	<b>72 943,15</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		4 175,19
- Restes à réaliser		
- Crédits nouveaux	7 878,19	3 703,00
<b>TOTAUX</b>	<b>7 878,19</b>	<b>7 878,19</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>80 821,34</b>	<b>80 821,34</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés à l'unanimité

g) BUDGET ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		42 739,49
- Crédit de l'exercice	57 739,49	15 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>57 739,49</b>	<b>57 739,49</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		
- Restes à réaliser		
- Crédits nouveaux		
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>ENSEMBLE</b>	<b>57 739,49</b>	<b>57 739,49</b>
-----------------	------------------	------------------

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés à l'unanimité

**25/2019. SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX  
(CCAS ET CAISSE DES ECOLES) ET A LA REGIE DES TRANSPORTS DE LA  
VILLE - EXERCICE 2019**

Les projets de budgets 2019 du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et de la régie des transports font ressortir les besoins de financement suivants :

- 2 000 000 € pour le CCAS de Cavalaire ;
- 700 000 € pour la Caisse des Ecoles ;
- 370 000 € pour la Régie des transports.

Il vous est donc proposé d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions de fonctionnement aux établissements publics communaux et à la régie des transports, tel qu'indiqué ci-dessus et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2019 de la ville.

**Adopté à l'unanimité**

**26/2019. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019**

Il vous est proposé d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions aux associations, ainsi que les subventions exceptionnelles versées aux associations pour certaines manifestations, tel qu'indiqué ci-après et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

- Comité de Jumelage (dont acompte de 4 000 € versé)	7 500 €
- Union Nationale des Combattants – Section de St Tropez	400 €
- Le Souvenir Français	400 €
- Banque alimentaire du Var	400 €
- A.C.C.I.F	1 000 €
- Association ANT – TRN	250 €
- Solidarité animaux	6 000 €
- A.V.S.A. (refuge Muy)	6 617 €
- D.D.N.E. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	80 €
- Compagnie des TRAGOS	4 500 €
- Festival des Tragos (dont acompte de 30 000 € versé)	64 000 €
- Escolo Dei Sambro	1 200 €
- La parole du cerisier	800 €
- Les arméniens du Golfe de Saint Tropez	1 000 €
- Caval'Air Jazz	68 000 €
- Musée Franco-américain - rassemblement 15 août	5 000 €
- Mer Provence et Traditions	7 000 €
- Les amis du pointu	3 000 €
- Association archéologique Aristide Fabre	400 €
- Le berceau du Golfe	1 000 €
- Comité des Oeuvres Sociales Personnel Communal	21 000 €
- Dessine-moi des étoiles	500 €
- Du cœur dans les épinards	6 000 €
- AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	200 €
- ADSB Sang pour sang	500 €

- Comité de liaison avec le pôle de santé de Gassin (CLAPS)	300 €
- A.C.A.P.I.C (Association des commerçants)	2 000 €
- Les Jeunes agriculteurs du Var	2 000 €
- Aéro-club de Cavalaire	1 000 €
- Association sportive collège de Gassin	400 €
- Association sportive lycée du Golfe	200 €
- Attitude escalade	10 500 €
- Azur sport organisation	10 000 €
- Billard Club	600 €
- Boule du Lys d'Or	3 000 €
- Cavalaire équitation	500 €
- Caval'Vélo	1 500 €
- Caval-Western	3 600 €
- CAPT (Centre d'Activité Pour Tous)	1 000 €
- Club de gymnastique cavalaïroise	2 000 €
- C.S.C. Section basket (dont acompte 10 000 € verse)	53 000 €
- C.S.C. Tennis	6 000 €
- Centre Sauveteur Cavalaïrois	7 000 €
- Energie Sport Danse (ESD)	1 500 €
- Handball club	2 500 €
- Judo Club cavalaïrois	5 000 €
- La Raquette Cavalaïroise	7 000 €
- Leï Petanquaires	5 500 €
- Le Liche-Club	1 000 €
- Racing Club de la Baie (dont 16 000 d'acompte versé)	36 000 €
- Rugby Club Grimaud Ste Maxime	500 €
- Société de Chasse l'Union	1 500 €
- Société de tir Python club	3 000 €
- JA CL (Juste Avec Le Cœur)	1 000 €
- SNSM section Cavalaire	4 000 €
- Tactipol	2 000 €
- Vélo club de Cavalaire	2 000 €
- Cavalaire Gym Avenir	1 500 €
- Association des non-voyants et mal-voyants, la main sur l'épaule	200 €
- Le Yacht Club Cavalaïrois	50 000 €

Par ailleurs les budgets prévisionnels 2019 transmis pour cinq de ces associations font ressortir un besoin de financement par la Commune supérieur à 23 000 euros :

- le budget prévisionnel du RC la Baie qui s'élève à un montant total de 140 410 €, fait ressortir un besoin de financement de 36 000 € ;

- le budget prévisionnel du CSC Basket qui s'élève à un montant total de 76 200 €, fait ressortir un besoin de financement de 56 905 € ;

- le budget prévisionnel du yacht club de Cavalaire qui s'élève à un montant total de 295 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 50 000 € ;

- le budget prévisionnel du Festival des Tragos qui s'élève à un montant total de 235 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 70 000 € ;

- le budget prévisionnel de l'association Caval'Air Jazz qui s'élève à un montant total de 168 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 70 000 € ;

Or, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001, lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention est nécessaire. Par conséquent, ont été

annexés au présent rapport les projets de convention annuelle d'objectifs pour chacune de ces associations.

Ainsi, considérant que les programmes d'actions proposés par chacune des associations correspondent parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, il vous est proposé, d'une part, d'attribuer une subvention à ces associations et, d'autre part, d'approuver la convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention pour les associations RC la Baie, C.S.C. Basket, Yacht Club de Cavalaire et Festival des Tragos.

Sont également déterminés les crédits pour des subventions exceptionnelles pour aider les enfants cavalois qui doivent participer à des voyages pédagogiques pour un montant de 2 800 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **27/2019. CESSION DE BIENS MOBILIERS DU PORT PUBLIC A LA SPL PORT HERACLEA**

Depuis le 6 juillet 2018 la gestion du port de Cavalaire-sur-Mer a été transférée à la SPL PORT HERACLEA. Dans un premier temps l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers a été mis à la disposition de la SPL pour lui permettre d'assurer la continuité des services portuaires.

Un premier inventaire des biens mobiliers, qualifiés de biens de reprise indispensables à la gestion quotidienne du port de Cavalaire-sur-Mer, a été dressé et proposé au directeur de la SPL PORT HERACLEA. Ces biens d'un montant total de 215 711,62 € ont donc pu être cédés fin 2018 par délibération 98/2018.

Un deuxième inventaire de biens, portant essentiellement sur les équipements des bassins (pontons, bornes, balisage...) a été réalisé en collaboration avec le directeur de la SPL PORT HERACLEA, et a permis de déterminer un nouvel ensemble de biens, dont le détail est annexé à la présente, pouvant être vendu à la SPL. Il vous est donc proposé de céder ces biens pour les valeurs suivantes :

- Pontons flottants : 735 459,79 €
- Bornes eau, électricité, éclairage : 264 971,68 €
- Aménagement Jets, ZMO et quais : 68 473,85 €
- Matériels divers : 34 879,51 €

Soit un total de 1 103 784,83 €. A noter qu'à l'issue de cette transaction une plus value de 23 373 € sera constatée.

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**4 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**1 abstention :** Ariane CHODKIEWIEZ

**28/2019. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE  
DURANT LA PERIODE ESTIVALE**

Au regard de la fréquentation estivale de la plage du centre-ville de Cavalaire et pour offrir au public une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés, 4 zones de surveillance ont été délimitées pour une couverture de quelque 2 kilomètres de linéaire.

La surveillance de ces zones, à savoir le centre-ville, le Parc, les Dauphins et Pardigon, est confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Cette mission sera exercée durant une période qui s'étendra du samedi 15 juin au dimanche 15 septembre 2019 pour l'équipe du poste de secours du Parc. Le poste de secours du centre-ville sera opérationnel du 15 juin au dimanche 8 septembre et les postes des Dauphins et de Pardigon seront armés, comme de coutume, du lundi premier juillet au samedi 31 août.

Les dates de fermeture des postes de secours du centre-ville et du Parc sont ajustées au regard des modalités de la manifestation nautique organisée du 13 septembre au 15 septembre nécessitant partiellement l'enlèvement du balisage correspondant.

La surveillance de la baignade est envisagée de 10 heures à 18 heures en juin et septembre et jusqu'à 19 heures en juillet et en août.

Afin d'assurer la sécurité suivant les modalités précitées, le S.D.I.S. du Var mettra à disposition des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, formés et disposant des qualifications requises.

A cet effet, le SDIS propose au minimum 2 sauveteurs et au maximum 3 sauveteurs pour les postes du Parc, des Dauphins et de Pardigon et au minimum 3 sauveteurs et au maximum 4 sauveteurs pour le poste du centre ville.

Un projet de convention est donc établi pour déterminer les modalités de ce partenariat.

Au titre du remboursement des rémunérations et indemnités des personnels mis à disposition et au regard des besoins exprimés, le montant prévisionnel de la participation de la ville sera de 112 993, 74 € soit un taux horaire de 12, 89 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le partenariat avec le SDIS du Var pour la mise en œuvre de la surveillance de la baignade aménagée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

**29/2019. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES RELATIVE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES  
DONNEES (RGPD)**

Dans le cadre d'une démarche de mise en conformité avec le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », et dans un souci de mutualisation et d'optimisation financière, la commune de Cavalaire-sur-Mer souhaite adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté de communes du Golfe de

Saint-Tropez, 5 de ses communes membres – outre notre commune, il s'agit de Sainte-Maxime, du Plan de la Tour, de la Croix-Valmer et de la Môle- ainsi que les CCAS (Centre Communaux d'Action Sociale) de Sainte-Maxime, de la Môle, du Plan de la Tour, de la Croix-Valmer et de Cavalaire-sur-Mer.

Ce groupement de commandes, dont le coordonnateur sera la commune de Sainte-Maxime, sera chargé, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de mener à bien les procédures de consultation visant à sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les différents collectivités et établissements membres dans les opérations de mise en conformité au RGPD.

Les missions de l'AMO, menées via un Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé pour 24 mois, seront de réaliser :

- 1 .Un audit-état des lieux de l'ensemble des données de chaque membre du groupement, et de leurs différents traitements ;
2. La mise en conformité avec la réglementation applicable ;
3. L'accompagnement des services et le suivi de la gestion de leurs fichiers ;
4. L'accompagnement à la désignation d'un DPO par membre du groupement officiellement désigné à partir du 24<sup>ème</sup> mois.

Une convention constitutive du groupement, signée par les membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le coordonnateur du groupement (la commune de Sainte-Maxime comme stipulé *supra*), en sa qualité de pouvoir adjudicateur, sera chargé de signer l'accord-cadre et de le notifier, chaque membre du groupement (dont la commune de Cavalaire-sur-Mer) étant chargé, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution de celui-ci.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de groupement de commandes relative à la sélection d'un AMO pour mise en conformité de ses membre avec le RGPD et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

### **30/2019. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Depuis plusieurs années, la commune prend en charge la consommation et l'entretien de l'éclairage des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les lotissements ou copropriétés de la ville. Ces voies desservent un nombre important d'habitations et génèrent des trafics de véhicules et de piétons importants. Pour des motifs d'intérêt général, la prise en charge de ces voies permet d'assurer la sécurité de ses utilisateurs.

Un projet de convention avait fait l'objet d'une délibération en date du 9 juillet 2009, approuvé en conseil municipal. Les conventions arrivent à terme cette année.

L'objet de la présente délibération porte sur le renouvellement de ces conventions pour les copropriétés et lotissements suivants :

- Plein sud, les Terrasses de la Baie, les collines de Thalassa I et II, les Balcons du soleil, le Lotissement Du Soleil, l'Encantadou, T'ai Kih , la Rebuffade, les Sauvagières II, Frais Vallon, Bella Vista, les Hauts de Cavalaire, le Parc, la

Sarrasine, la Langaste, les Mimosas, le Domaine de l'Eau Blanche et Villa Bella.

La Ville ne prendra en charge que l'entretien courant du réseau (changement des ampoules). En aucun cas, elle n'aura pour obligation de réaliser des extensions ou réparations du réseau.

Il vous est donc proposé d'approuver ces modèles de convention de prise en charge de la consommation et l'entretien de l'éclairage des voies privées ouvertes à la circulation publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir auprès des lotissements et copropriétés conformément aux modèles ci-annexés.

**Adopté à l'unanimité**

### **31/2019. APPROBATION DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF**

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de conteneurs d'apport volontaire enterrés ou semi enterrés destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets ménagers recyclables (emballages, papiers et verre).

Pour des raisons de gains de place mais également d'esthétisme et de propreté, la commune de Cavalaire souhaite avoir recours à cette solution, et ainsi implanter sur son territoire des colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères, des emballages plastiques et métalliques et cartonnés, des papiers et du verre sur le domaine public.

Pour ce faire, il vous est proposé d'approuver la convention ci-annexée. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux achats et aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables situées sur l'emprise foncière de la commune par le biais de conteneurs enterrés ou semi enterrés.

Cette convention vise également à définir les modalités de collecte et d'entretien des conteneurs (semi)-enterrés entre les parties signataires.

Les sites d'implantation concernés par la présente convention seront définis ultérieurement en concertation avec le service des travaux neufs, en utilisant l'annexe jointe à la délibération.

La commune reconnaît en faveur de la CCGST, à titre gratuit pendant la durée de validité de la présente convention, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de la mise en place, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement des équipements décrit précédemment.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de fouille et de génie civil, après autorisation des propriétaires fonciers où seront situées les colonnes.

Une fois les travaux réalisés, la Communauté de communes assurera la fourniture et la pose des conteneurs enterrés, et en gardera la maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de communes assurera également la maintenance et le nettoyage complet des conteneurs par hydro curage comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des conteneurs (graffitis, affiches...)

La fréquence indicative sera :

- 3 fois / an pour les colonnes destinées au recyclables
- 3 fois/ an pour les colonnes destinées au verre
- 4 fois/ an pour les conteneurs destinées aux ordures ménagères.

La commune assurera quant à elle le nettoyage extérieur du matériel autant de fois que de besoin.

Un forfait d'implantation (travaux de génie civil) est fixé selon la répartition suivante :

Nombre de conteneurs	Forfait conteneur enterré
1	4 000 €
2	6 000 €
3	10 000 €
4	11 000 €
5	13 000 €

En revanche, la fourniture, la livraison et la pose des conteneurs enterrés seront intégralement pris en charge par la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez quelques soit le flux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés et semi enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

**Adopté à l'unanimité**

### **32/2019. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LE CSC TENNIS**

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale, dont la promotion et le développement pour tous sont d'intérêt général.

Conformément à ces objectifs, la Ville de Cavalaire-sur-Mer entend soutenir et développer les activités sportives de toute nature sur son territoire et, notamment, la pratique du tennis.

Par délibération de la présente assemblée du 28 septembre 2012, une convention de partenariat a été approuvée avec le Club Sportif Cavalaireois – Section Tennis, ayant pour objet « la pratique du tennis loisir, l'organisation de diverses compétitions, l'organisation de stages et de l'école de tennis », afin de lui permettre de réaliser les différentes actions qu'elle mène dans ce secteur.

Par ailleurs, par délibération du 22 juin 2012, avait été approuvé le règlement intérieur des équipements sportifs dédiés à la pratique du tennis, sis quartier des Collières et comprenant pour rappel cinq courts de tennis et une construction d'un niveau partiel à usage de club house et de logements.

Ces deux actes ont fait suite à la décision de résiliation, prise par délibération du 14 décembre 2011, de la convention triennale conclue entre la Ville et l'Association précitée qui avait été approuvée par délibération du 28 janvier 2011.

Ainsi, alors que dans le cadre conventionnel précédent, le CSC Tennis bénéficiait d'une mise à disposition, en vue de leur gestion, des équipements sportifs municipaux dédiés à la pratique du tennis, et était ainsi chargé notamment du gardiennage de ces équipements, de la réservation et de l'encaissement des locations des courts, ainsi que de l'utilisation du club house à des fins de bar-buvette et de petite restauration à destination des pratiquants du tennis, c'est la Ville qui a repris ces différentes missions dans le nouveau cadre établi par les délibérations précitées.

Or, le bilan de cette reprise en gestion partielle par la Ville a mis en évidence une baisse de l'amplitude d'ouverture des équipements, et une érosion de la convivialité, élément important dans l'optimisation de la fréquentation des équipements par les joueurs de tennis.

Les dirigeants de cette Association ont conséquemment proposé à la Ville de reprendre la gestion totale des équipements, en plus des missions définies à ce jour dans la convention de partenariat précitée.

Il avait alors été proposé d'abroger la délibération du 22 juin 2012 précitée et d'approuver le 26 novembre 2015, après la résiliation de la convention de partenariat en vigueur, une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et le CSC Tennis, d'une durée de 3 ans renouvelable expressément, prévoyant la mise à disposition des équipements à titre gratuit en vue de leur gestion.

Outre les missions prévues par la convention de partenariat en vigueur (synthétisées au troisième alinéa de la présente délibération), le CSC Tennis est notamment chargé par celle-ci, dans le cadre de la politique sportive communale en matière de tennis, dont l'objectif principal est le développement et la promotion de la pratique du tennis au profit de l'ensemble de la population cavalaïroise :

- du gardiennage des équipements (le logement intégré à ceux-ci pourra être mis à disposition par l'Association, après accord de Monsieur le Maire, à une personne chargée de cette mission par celle-ci)
- de la gestion des réservations des courts
- de l'encaissement des locations desdits courts
- du nettoyage et de l'entretien des équipements, notamment du club house et des courts

La commune conserve à sa charge le coût des fluides (eau, électricité).

Le CSC Tennis est également autorisé à exploiter, au sein du club house, une buvette, au profit des membres du club, et d'en encaisser les produits.

Il est également autorisé à utiliser le club house à des fins de petite restauration, à destination des membres du club et des personnes fréquentant les équipements dans le cadre des activités de l'Association.

Afin d'accomplir ses différentes missions, l'Association pourra recruter des salariés ou avoir recours à des intervenants sportifs diplômés. Elle pourra également aux mêmes fins autoriser, après accord express de Monsieur le Maire, l'exercice de l'activité de restauration-snack à une tierce personne, dans les conditions définies par la convention de partenariat.

Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le CSC Tennis dans les mêmes conditions que précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\* MARCHES (MAPA)**

- Marché 14/2015 - Retrait de l'ordre de service n°4 pour illégalité.
- Attribution du marché n° 34/2018 «Prestations d'entretien de l'éclairage public de la commune de Cavalaire» avec la société DEGREANE pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et maximum de 125 000 € HT.
- Attribution du marché n° 2/2019 «Travaux d'enrochement et de confortement d'une voie en bord de mer» avec la SARL STG pour un montant de 15 300 € TTC.
- Attribution du marché n° 3/2019 «remplacement de systèmes de sécurité incendie dans 4 bâtiments de la commune de Cavalaire» avec la société EUROFEU SERVICES SES pour un montant de 30 602.60 € TTC.
- Attribution du marché n° 8/2019 «Fourniture et pose de climatiseurs pour la commune de Cavalaire» avec les entreprises FCA SERVICES et SARL NEOSUN pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT et sans montant minimum.

**\* FINANCES**

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.
- Cession d'un véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 720 AFH 83 pour un montant de 400 €.
- Cession d'un véhicule PEUGEOT 307 immatriculé 396 AZB 83 pour un montant de 350 €.

**\* CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 2 532.50 €.

**VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 10 avril 2019.**

*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

